

## DBV TECHNOLOGIES

Société anonyme au capital social de 1.508.829,80 euros  
Siège social : Green Square – Bât. D, 80/84 rue des Meuniers – 92220 Bagneux  
441 772 522 R.C.S. Nanterre

### RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 NOVEMBRE 2013 ETABLI CONFORMEMENT A L'ARTICLE R.225-116 DU CODE DE COMMERCE

#### 1. Décisions sociales

- **Délégation de compétence consentie par l'assemblée générale mixte du 4 juin 2013 dans sa dixième résolution à caractère extraordinaire**

L'assemblée générale mixte du 4 juin 2013 a consenti au conseil, dans sa dixième résolution à caractère extraordinaire, une délégation de compétence d'une durée de 26 mois en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, dans les limites et selon les modalités suivantes :

**10ème résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé**

*L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment son article L 225-136 :*

1. *Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :*

- *d'actions ordinaires,*
- *et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société, que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière,*
- *et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.*

*Conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.*

2. *Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.*

3. *Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 335.000 euros, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20% du capital par an.*

*A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.*

*Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la neuvième résolution.*

*Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 25.000.000 euros.*

*Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la neuvième résolution.*

4. *Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.*
5. *Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation.*
6. *Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :*
  - *limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les ¾ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,*
  - *répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.*
7. *Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.*
8. *Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.*

➤ **Mise en œuvre de la délégation par le conseil d'administration en date du 13 novembre 2013**

Le Conseil d'administration du 13 novembre 2013, constatant que le capital est intégralement libéré et faisant usage de la délégation de compétence qui lui a été consentie par l'assemblée générale mixte du 4 juin 2013 dans sa dixième résolution à caractère extraordinaire, a décidé le principe d'une augmentation de capital en

numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (« **Placement Privé** »), pour un montant nominal maximum de 268.162,90 euros par émission d'un nombre maximum de 2.681.629 actions nouvelles de 0,10 euro de valeur nominale.

Ledit Conseil a également décidé que :

- Le Placement Privé serait mis en œuvre immédiatement à l'issue du présent conseil jusqu'au 14 novembre 2013 avant l'ouverture des négociations sur le marché réglementé de NYSE-Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») et sera dirigé par Société Générale en qualité de Chef de File et Teneur de Livre Associé, Kempen & Co en qualité de Teneur de Livre Associé, et Trout Capital en tant qu'Agent de placement aux Etats-Unis.
- Le Placement Privé serait réalisé conformément au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et s'adressera exclusivement à des investisseurs qualifiés au sens de l'article D.411-1 du Code monétaire et financier et à un cercle restreint d'investisseurs au sens du II. de l'article L.411-2 et de l'article D.411-4 du Code monétaire et financier. Il s'effectuera au moyen de la construction accélérée d'un livre d'ordres.
- Le nombre d'actions nouvelles et leur prix de souscription seraient décidés à l'issue du Placement Privé par décision du Président Directeur Général, étant précisé que le prix de souscription sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action des 3 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix, diminuée d'une décote de maximale 5%.
- Les actions nouvelles devraient être souscrites en numéraire et être libérées intégralement au moment de la souscription,
- L'ensemble des honoraires et frais de toute nature relatifs à la présente augmentation de capital pourrait être imputé sur la prime d'émission,
- Les actions nouvelles qui seraient émises au titre de l'augmentation de capital seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales de la Société et donneront droit à toutes distributions de dividendes décidées à compter de leur date d'émission. Les actions nouvelles de la Société seront admises aux négociations sur Euronext Paris sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la société.

Le Conseil a enfin décidé de subdéléguer au Président Directeur Général tous pouvoirs aux fins de :

- Décider l'émission des actions nouvelles, le nombre d'actions à émettre et le prix de souscription des actions nouvelle qui sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action des 3 dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée d'une décote de 5%.
- Fixer les modalités de réception des souscriptions et versements des fonds.
- Constater, au vu du certificat du dépositaire, la réalisation définitive de l'augmentation de capital.
- Procéder en conséquence aux modifications corrélatives des statuts.
- Procéder à toutes les formalités requises pour assurer l'admission des actions nouvelles sur Euronext Paris et notamment arrêter les termes définitifs de la note d'opération.
- Imputer, à sa seule initiative, les frais de l'augmentation de capital sur le montant de la prime d'émission.
- Le cas échéant, décider de surseoir à l'émission.

- D'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin de l'émission, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

➤ **Décision d'émission du Président Directeur Général en date du 14 novembre 2014, agissant sur subdélégation du Conseil d'administration**

Par décision en date du 14 novembre 2013, le Président Directeur Général, connaissance prise du résultat du Placement Privé et agissant dans le cadre de la subdélégation qui lui a été consentie par le Conseil d'Administration dans sa décision du 13 novembre 2013, après avoir constaté que la moyenne pondérée des cours de l'action des 3 dernières séances de bourse précédant ce jour s'établit à 10,6405 euros et que ladite moyenne diminuée d'une décote de 5 % s'établit à 10,11 euros, à décidé :

- de procéder à une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, pour un montant nominal de 168.015,10 euros par émission de 1.680.151 actions ordinaires nouvelles de 0,10 euro de valeur nominale à souscrire en numéraire au prix de 10,11 euros (soit 0,10 euro de valeur nominale et 10,01 euros de prime d'émission) et à libérer intégralement au moment de la souscription, soit une augmentation de capital d'un montant, prime d'émission incluse, de 16.986.326,61 euros et une prime d'émission d'un montant de 16.818.311,51 euros ;
- que les souscriptions et versements des fonds seraient centralisés auprès de Société Générale Securities Services/Global Issuer Services, le règlement-livraison devant intervenir le 19 novembre 2013.

➤ **Décision du conseil d'administration en date du 19 novembre 2013 constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital**

Le Conseil d'administration lors de sa séance du 19 novembre 2013 a pris les décisions suivante:

- Constate qu'il a été souscrit 1 680 151 actions nouvelles de 0,10 euro de valeur nominale à l'occasion de l'augmentation de capital en numéraire réalisé avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier décidée le 14 novembre 2013 par le Président Directeur Général, agissant dans le cadre de la subdélégation consentie par le conseil d'administration du 13 novembre 2013 qui a fait usage de la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale mixte du 4 juin 2013 dans sa dixième résolution à caractère extraordinaire ;
- Constate, au vu du certificat de dépôt des fonds délivré par Société Générale Securities Services/Global Issuer Services, le 19 novembre 2013, la réalisation définitive de l'augmentation du capital qui est ainsi porté de 1.340.814,70 euros à 1.508.829,80 euros avec une prime d'émission d'un montant de 16.818.311,51 euros ;
- Décide d'imputer les honoraires et frais de toute nature relatifs à la présente augmentation de capital sur la prime d'émission ;
- Décide de procéder à la modification corrélative de l'article 6 des statuts qui devient :

***"Article 6- Capital Social***

*Le capital est fixé à la somme de un million cinq cent huit mille huit cent vingt neuf euros et quatre-vingts centimes (1.508.829,8 €). Il est divisé en 15.088.298 actions ordinaires de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune, entièrement souscrites et libérées en numéraire de l'intégralité de leur montant. »*

Les 1 680 151 actions nouvelles seront admises aux négociations le 19 novembre 2013 sur Euronext Paris sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la société, et immédiatement assimilables.

- Décide d'établir le rapport complémentaire en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, rapport qui sera porté à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

## **2. Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription**

L'émission d'actions nouvelles est réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et plus précisément d'un placement privé auprès d'investisseurs qualifiés et d'un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre, ce qui justifie cette suppression.

## **3. Calcul du prix d'émission**

Le Président Directeur Général, agissant sur subdélégation du Conseil d'administration, a fixé le prix d'émission à 10,11 euros (soit 0,10 euro de valeur nominale et 10,01 euros de prime d'émission), à l'issue d'un processus de « construction accélérée d'un livre d'ordres ». Ce prix fait ressortir une décote de 4,98 % par rapport à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix, soit 10,6405 euros.

Ce prix a ainsi été établi en conformité avec les dispositions des articles L.225-136 1° et R.225-119 du Code de commerce.

## **4. Incidence de l'émission**

### **Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres**

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres de la Société par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres, hors résultat, de la Société au 30 juin 2013 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la même date) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)
Avant émission des actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital	2,5 €
Après émission de 1.680.151 actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital	3,25 €

Après émission de 1.680.151 actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital et de 3.064.567 actions nouvelles suite à l'exercice de l'ensemble des bons de souscription d'action (BSA), bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) et options de souscription d'actions et à l'acquisition définitive de toutes les actions gratuites attribuées	3,26 €
--	--------

#### **Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire**

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et n'ayant pas souscrit à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du visa sur le Prospectus) est la suivante :

	Participation de l'actionnaire
Avant émission des actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital	1% du capital
Après émission de 1.680.151 actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital	0,89% du capital
Après émission de 1.680.151 actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital et de 3.064.567 actions nouvelles suite à l'exercice de l'ensemble des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) et options de souscription d'actions et à l'acquisition définitive de toutes les actions gratuites attribuées	0,74% du capital

#### **5. Incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière actuelle de l'action**

L'incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière actuelle de l'action, telle qu'elle résulte de la moyenne des 20 séances de Bourse, serait la suivante :

Cours de l'action après opération =

$$\frac{[(\text{moyenne des 20 derniers cours de l'action} \times \text{nombre d'actions avant opération}) + (\text{prix d'émission} \times \text{nombre d'actions nouvelles})]}{(\text{nombre d'actions avant opération} + \text{nombre d'actions nouvelles})}$$

Le pris d'émission est de 10,11 euros, et celui de la moyenne des 20 derniers cours de l'action est de 9,6815 euros<sup>1</sup>.

<sup>1</sup>Moyenne des 20 derniers cours d'ouverture précédant la décision du Président Directeur Général du 14 novembre 2013 (du 17 octobre 2013 au 13 novembre 2013)

Par application de cette méthode de calcul, la valeur théorique du titre ressortirait donc, après opération, à 9,7292 euros soit une hausse de l'ordre de 0,49 %.

**Le Conseil d'administration**